



LOI DU 6 AOÛT 2015, DITE « LOI MACRON » (SUITE)

Seuls 6 décrets sur 85 ont été publiés à ce jour, sans compter les 12 ordonnances qui doivent être rédigées. Le Ministre a néanmoins rappelé que «60% de la loi est d'application directe». Selon les sources, «les trois quarts des décrets seraient pris d'ici à la fin de l'année» ou «80% avant fin janvier 2016»...

Nous évoquons le mois dernier le changement majeur relatif au terme de paiement de 45 jours fin de mois. D'autres articles, dont nous abordons ci-dessous les principaux, vont impacter le crédit interentreprise.

Dérogations sectorielles (décret d'application attendu)

Possibilité de stipuler par contrat un délai dérogatoire correspondant au plafond applicable en 2013 pour les secteurs à saisonnalité reconnue (agro-équipements, bijouterie-horlogerie, cuir, jouet et articles de sport).

Respect des délais par les entreprises publiques

Les règles et sanctions applicables sont alignées sur celles des entreprises privées (donc publiables) et les contrôles seront effectués par la DGCCRF.

Convention unique annuelle dérogatoire pour les relations fournisseurs – grossiste

Celle-ci n'impose pas la présence du barème des prix dans la convention unique pour permettre aux prix fixés entre fournisseurs et grossistes d'évoluer en cours d'année (article L. 441-7-1 du Code de commerce).

L'insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel

Elle est désormais automatique, sauf renonciation expresse de l'entrepreneur individuel au profit d'un ou plusieurs créanciers nommément désignés, tel qu'autorisé par l'article L. 526-3 du Code de commerce.

A noter : la déclaration notariée demeure nécessaire pour rendre insaisissables les autres biens immobiliers de l'entrepreneur, qui ne sont affectés ni à sa résidence principale, ni à son usage professionnel.

D'autres articles concernent la gestion du crédit-client (prêt interentreprise, commissaires aux comptes et information bilantielle) mais nécessitent d'attendre les décrets pour en dire plus. Nous y reviendrons dès leur publication.



MISE EN ŒUVRE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE (nécessaires pour appliquer les 45 jours fin de mois)

Comme annoncé le mois dernier, nous avons rédigé un modèle-type de CGV+CPV emboîtées afin de verrouiller les conditions de paiement.

Nos adhérents peuvent consulter ce document dans la boîte-à-outils CODINF (rubrique « prévention contractuelle »).



LE COIN DES EXPORTATEURS

Notre partenaire Euler-Hermès a constaté une détérioration du niveau de risque à la fin du 3^{ème} trimestre 2015 pour 3 pays : le Brésil (B2 → B3), la Chine (B1 → B2) et la Malaisie (A1 → BB2).

Nous vous enverrons la carte des risques mondiaux sur simple demande.

L'atlas des risques pays 2015 (guide MOCI) passe au crible (paiement, recouvrement, logistique et douane) 110 États, dont 2 nouveaux pays analysés : Djibouti et Tanzanie.

Nos adhérents peuvent consulter cet atlas 2015 dans la boîte-à-outils CODINF (rubrique « étranger »).



SECTEUR DE LA CONSTRUCTION EN FRANCE : QUELLE REPRISE?

Après sept ans de crise, le secteur de la construction connaîtra à nouveau un recul de son activité de -1,6% en 2015. Cependant, le point bas semble atteint et des signaux de reprise laissent augurer un redémarrage progressif en 2016 avec une hausse de l'activité de +0,7%. Cette reprise ne concernera pas encore le secteur des Travaux Publics en baisse d'activité de -0,5% en 2016 et elle fera peser un risque à de nombreuses entreprises de la construction dépendantes à 60% de financements à court terme. Les défaillances affecteront 30 000 entreprises du secteur en cumul sur 2015 et 2016, et l'emploi continuera de se contracter de 79 000 en cumul sur 2015 en 2016.

Sur demande, nous vous enverrons l'étude de notre partenaire Euler-Hermès



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Analyse des impacts pour le Credit Management de la loi Macron à l'AFDCC le 13 octobre
- Salon InterProfessionnel du Froid SIFA le 13 16 octobre